



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 07 – REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre

Membres : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

Excusés : M. GODET Jean-Marie








MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
-  M. GODET Jean-Marie – RC Parthenay Viennay
-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
-  M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le Procès-verbal n° 06 du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 07 REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

WEEK-END DU 09/10 SEPTEMBRE 2023

Match n° 26344136 Niort St Florent (3) – Niort Souché (1) en D3 poule D.

Arbitre : Mr. MORTREUIL Jérémy

Match arrêté à la 87^{ème} minute de jeu sur le score de 1 à 2 en faveur de Niort Souché, à la suite d'un arrêt total de l'éclairage.

Reçu le rapport demandé au club de Niort St Florent.

Après étude des pièces versées au dossier,

Rapport de l'Arbitre – mail du club de Niort Souché – mail de la mairie de Niort (Services des Sports) - mail du club de Niort St Florent.

Jugeant en premier ressort,

La Commission,

- Considérant que la rencontre en litige a été interrompue à la 87^{ème} minute sur le score de 1 à 2 à la suite d'une coupure/panne d'éclairage,
- Considérant qu'aux termes de l'article 18 D des Règlements Généraux de la LFNA : « 2/ En cas de panne d'éclairage au-delà de 45 minutes, le club recevant, responsable de ses installations, doit apporter la preuve que la responsabilité de la panne ne lui incombe pas et qu'il a mis tout en œuvre pour assurer les réparations (présence technicien). En tout état de cause, la Commission compétente statuera sur ce dossier »,
- Considérant qu'il résulte de cette disposition, que le club recevant doit d'abord démontrer qu'il n'est pas à l'origine de la panne, soit par acte de malveillance, soit en raison d'une négligence,
- Considérant que le club recevant doit aussi rapporter la preuve qu'il a mis tous les moyens à sa disposition en action pour tenter de réparer le problème à l'origine de la panne et ainsi rétablir l'éclairage.
- Considérant que cette seconde exigence suppose, sans aller jusqu'à imposer la présence préventive et permanente d'un technicien électrique au moment du match, a minima que le club recevant contacte un professionnel compétent pour tenter de résoudre le problème, qu'il s'agisse d'un agent d'astreinte de la commune ou d'un employé d'une société spécialisée dans le domaine,
- Considérant, en l'espèce, qu'il apparaît que la panne d'éclairage dont a été victime l'ensemble des acteurs de la rencontre n'a pas permis à celle-ci de se dérouler jusqu'à son terme,
- Considérant qu'il est établi que la panne d'éclairage trouve sa source dans un problème technique qui ne peut être imputé au club de l'UA Niort St Florent.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 07 REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

- Considérant, en revanche, que le club recevant n'a pas prévenu ni fait appel à l'astreinte éclairage de la ville de Niort.
- Considérant, en conséquence, qu'on peut raisonnablement estimer que le club l'UA Niort St Florent n'a pas tout mis en œuvre pour tenter de rétablir l'éclairage en temps et en heure, notamment en sollicitant l'intervention des services techniques (astreinte des services Municipaux), qui aurait pu tenter une réparation permettant à la rencontre de reprendre et d'aller à son terme,
- Considérant, dès lors, que le club l'UA Niort St Florent ne saurait, certes, être tenu pour responsable de la panne survenue, mais a failli toutefois à l'obligation de moyens qui lui incombait en ne faisant pas appel aux services Techniques « astreinte » de la ville de Niort.

Par ces motifs,

Donne match perdu à l'équipe de l'UA Niort St Florent (0-3) pour en attribuer le bénéfice à celle du SA Niort Souché (3 - 0).

Les frais « instruction d'un dossier » soit 34€, seront portés au débit du club de Niort St Florent.

WEEK-END DU 23/24 SEPTEMBRE 2023

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 26382339 Niort St Florent UA (4) – Niort Pexinoise US (2) en seniors D5 poule G ➤ **Niort St F. 1er Forfait**
Match n° 26374327 Pays de l'Ouin (3) - St Amand s/Sèvre (3) en seniors D5 poule A ➤ **St Amand 1er Forfait**

Amende de 21 €

Match n° 26851607 ChamoisChaurayEchiré (2) – Poitiers 3 Cités (1) en U16/U18 féminines A 11 Poule C ➤ **Poitiers 3 Cités 1^{er} forfait**
Match n° 26742325 GJ Cerizay Interbocage (2) – Gati Foot (2) en U17 D2 Poule A ➤ **GJ Cerizay Interbocage 1er forfait.**
Match n° 26795595 Celles Verrines (2) – Vasléenne US (1) en U17 D2 Poule B ➤ **US Vasléenne 1^{er} forfait.**

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Amende de 25 €

Pays Argentonnais : Match n° 26344454 Pays Argentonnais 3 – Coulonges Thouarsais 2 en D4/B

Le club de Pays Argentonnais est prié de transmettre la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais. Pour rappel celle-ci doit être transmise, dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 € (Article 25 des Règlements de la LFNA).



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 07 REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

DECLARATIONS TOURNOIS/PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois/Plateaux 24 €

➤ Du club de Bessines Asptt : samedi 16 décembre 2023 – Tournoi Futsal U11

Tournois/Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

ARRETE MUNICIPAL

Reçu l'Arrêté Municipal de la Commune de : Le Vanneau-Irleau – Du 26 septembre au 30 novembre 2023

MODIFICATION

JOURNEE DU 1^{ER} NOVEMBRE

Le match n° 26344144 St Martin les Melle 1 – Aiffres/Fors/Prahecq en D3 poule D est reprogrammé au mercredi 1^{er} novembre 2023 à 15 h 00 sur le stade de St Martin les Melle (match qui avait été reporté pour cause de reprogrammation d'un match de Coupe de France) – **Les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra.**

Le match n° 26376108 ChatillonP/Portugais Parthenay 3 – St Sauveur 4 en D5 poule C se déroulera le mercredi 1^{er} novembre 2023 à 15 h 00 sur le stade de Chatillon - **les clubs ont été avisés par la messagerie Zimbra.**

COURRIERS

➤ Du club des Comores FC : Demande pour engager une équipe en D5 :
Une Réponse sera apportée au club.

➤ Du club Sud Gâtine : concernant le match n° 26378202 Sud Gatine 3 – Pays Néo Crèchois 3 en D5 poule F
Pris note – **La rencontre est reprogrammée au mercredi 1^{er} novembre 2023 à 15 h 00 sur le stade de Verruyes – les clubs ont été avisés par la messagerie zimbra**

➤ Des clubs d'Exireuil et Vasléenne : concernant le match n° 26377963 Vasléenne 3 – Exireuil 3 en D5 poule E
Pris note - **La rencontre est reprogrammée au mardi 31 octobre 2023 à 20 h 00 sur le stade de Vasles – les clubs ont été avisés par la messagerie zimbra**

★★★★★



**COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE - LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 07 REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023**

TIRAGE DES COUPES DEPARTEMENTALES

Les Commissions Sportive – Litiges et Contentieux entérinent le tirage des Coupes Départementales
Deux-Sèvres / Saboureau / Réserves

Rencontres qui se dérouleront le week-end du 30 septembre / 1er octobre 2023

**Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET**

**Le Président
Gilles BAUDOUIN**